

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an.

Etats-Unis, \$1.25.

Etranger, 7 francs

**SOMMAIRE** :—La question romaine et la guerre européenne—L'érection de la nouvelle province ecclésiastique de Régina et son premier métropolitain—La cause du malaise au Canada—Le droit des races à l'existence—Dom Paul Benoît—La question ontarienne—Guerre à l'alcôol—Le suffrage féminin—La prohibition—Véture et profession religieuse—Paroles à méditer—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

Vol. XV

15 FÉVRIER 1916

No 4

## LA QUESTION ROMAINE ET LA GUERRE EUROPÉENNE

*La question romaine existe depuis bientôt un demi-siècle et Benoît XV, comme Pie X, comme Léon XIII, comme Pie IX, continue à proclamer les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Dans son allocution au Consistoire du 6 décembre, Sa Sainteté — après avoir de nouveau déploré les maux de la guerre et insisté sur les moyens de préparer la paix si ardemment désirée — a exposé dans les termes suivants la pénible situation du Pontife romain :*

Si, d'un autre côté, Nous considérons les inconvénients qui découlent du conflit européen, en ce qui concerne la cause catholique et le Saint-Siège, chacun voit combien ils sont graves, combien ils lésent la dignité du Pontife romain; déjà, à plusieurs reprises, suivant les traces de Nos prédécesseurs, Nous avons déploré la condition du Souverain Pontife, qui est telle qu'elle ne lui laisse pas cette pleine liberté qui lui est absolument nécessaire pour le gouvernement de l'Eglise; mais qui ne constate cette situation si évidente, plus manifeste encore dans les circonstances actuelles ?

Sans doute, les bonnes intentions d'éliminer les inconvénients de cet état de choses n'ont pas fait défaut à ceux qui gouvernent l'Italie; mais cela même démontre clairement que la situation du Pontife romain dépend des pouvoirs civils et qu'elle pourrait, avec un changement de personnes et de circonstances, subir elle-même des changements et des aggravations.